PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations
Environnement

Nice, le 06 OCT. 2020

ARRÊTÉ N° 16493
de prolongation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement de la S.A.S LAFARGEHOLCIM BÉTONS d'une centrale de production de béton prêt à l'emploi avec malaxeur située chemin des Carriers – 291, boulevard du Mercantour, à Nice

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier l'article R.512-46-18,

Vu la demande d'enregistrement en date du 12 février 2020 présentée par la S.A.S LAFARGEHOLCIM BÉTONS et le dossier joint à cette demande, pour l'enregistrement d'une centrale de production de béton prêt à l'emploi avec malaxeur située chemin des Carriers – 291, boulevard du Mercantour, à Nice,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2020 prescrivant une consultation du public du 15 juin 2020 au 13 juillet 2020 inclus sur la demande d'enregistrement susvisée,

Vu la transmission du 29 mai 2020 du dossier de demande d'enregistrement aux maires des communes de Nice et Saint-Laurent-du-Var,

Vu les remarques formulées le 28 septembre 2020 par la Métropole Nice Côte d'Azur au regard du plan local d'urbanisme métropolitain approuvé le 25 octobre 2019, ces remarques portant sur :
- la situation du projet en zone UZ a1 qui autorise les installations classées sous réserve de ne pas générer de nuisances pour le voisinage et qu'elles s'intègrent à l'environnement urbain du secteur,
- la compatibilité les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Plaine du Var Séquence 4 « Les Arboras »,
et les recommandations concernant :
- les mesures de bruit à réaliser tous les six mois,
- les mesures à mettre en œuvre concernant la collecte et la gestion des déchets et la qualité de l'air,

Vu l'engagement de la S.A.S LAFARGEHOLCIM BÉTONS à produire des éléments complémentaires sur ces différents points,

Considérant que l'inspection des installations classées n'est pas en mesure d'établir un rapport de fin d'instruction de la demande d'enregistrement de la S.A.S LAFARGEOLCIM

BÉTONS, compte tenu des réponses que ladite S.A.S doit apporter aux remarques et recommandations de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que le préfet des Alpes-Maritimes n'est en mesure de statuer sur la demande d'enregistrement de la S.A.S LAFARGEHOLCIM BÉTONS dans le délai requis de 5 mois,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1
Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement de la S.A.S LAFARGEHOLCIM BÉTONS d'une centrale de production de béton prêt à l'emploi avec malaxeur située chemin des Carriers – 291, boulevard du Mercantour, à Nice, est prolongé pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 6 décembre 2020.

Article 2
Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée :
- à la S.A.S LAFARGEHOLCIM BÉTONS
- à la Métropole Nice Côte d'Azur,
- au maire de Nice,
- au maire de Saint-Laurent-du-Var,
- à la chef de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS